

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL
DU 21 MARS 2026

Présents : Mmes REBOULET Florence, DEROUX Gwendoline, PLACE Emmanuelle, VERGARA Carmen, BERGER Géraldine, BLACHON-PLETINCKX Christelle, Mrs BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, PAPEAU Jean-Claude, GERMAIN Christophe, DOCHIER Franck, GARNIER Christian, REGAL François, MICHALET Thierry,

Absente excusée : Mme RONCERAY Stéphanie

Mme RONCERAY Stéphanie a donné pouvoir à M. MICHALET Thierry

Secrétaire de séance : Mme REBOULET Florence

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18h00

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme LAGUT Martine maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (absents et présents) installés dans leurs fonctions.

Mme LAGUT Martine souhaite la bienvenue au nouveau conseil et remercie le personnel de mairie et les membres des conseils précédents pour les 12 années passées au service de la commune.

2 – ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire selon les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Candidat au poste de maire : Mr Richard BURCET.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Emmanuelle PLACE et Mr Christian GARNIER.

Après le vote du dernier conseillers, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrage nul : 0

Nombre de suffrage blanc : 1

Nombre de suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 8

Mr BURCET Richard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 la commune doit disposer d'au moins 1 adjoint et au maximum 4 adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune a fixés à 3 le nombre d'adjoint au maire de la commune. Après délibération, il a été décidé de continuer avec 3 adjoints.

4 – ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

A l'issue de ce délai le maire a constaté le dépôt d'une liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection du maire.

Après le vote du dernier conseillers, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrage nul : 0

Nombre de suffrage blanc : 0

Nombre de suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats sur la liste conduite par Mr MONNET Jean-Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste suivante :

Mr MONNET Jean-Michel 1^{er} adjoint

Mme REBOULET Florence 2eme adjointe

Mr PAPEAU Jean-Claude 3eme ADJOINT

5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Les élus signent le document établissant que la charte leur a bien été remise.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 19h00

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

